

"Co-op share"	(e) "co-op share" means a share in the capital stock of an association to which no special preferences, rights, conditions, restrictions, limitations or prohibitions are attached either by the articles of association or application for continuation or amalgamation of the association or by the charter by-laws thereof;	5	e) «part sociale» désigne une part du capital social d'une association qui n'est assortie d'aucun privilège, d'aucun droit, ni d'aucune condition, restriction, limitation ou interdiction, soit par l'acte d'association, la demande de continuation ou de fusion de l'association ou les règlements administratifs homologués y afférents;	5	«part sociale»
"Corporation"	(f) "corporation" means any body corporate wherever and however incorporated and with or without share capital;	10	f) «corporation» désigne toute personne morale à quelque endroit et de quelque façon qu'elle ait été constituée, avec ou sans capital social;	10	«corporation»
"Director"	(g) "director" includes any person occupying the position of director by whatever name called;	15	g) «administrateur» comprend toute personne remplissant les fonctions d'administrateur quel que soit le nom qui lui est donné;	15	«administrateur»
"Document"	(h) "document" includes notice, order, certificate, register, summons or other legal process;		h) «document» comprend les avis, ordonnances, certificats, registres, sommations ou autres pièces judiciaires;	20	«document»
"Member"	(i) "member" means a person who is a member of an association and includes a shareholder other than the personal representative of a deceased shareholder;	20	i) «membre» désigne une personne qui est membre d'une association et comprend un détenteur de parts autre que l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession d'un détenteur de parts décédé;	20	«membre»
"Minister"	(j) "Minister" means the Minister of Consumer and Corporate Affairs;		j) «Ministre» désigne le ministre de la Consommation et des Corporations;		«Ministre»
"Officer"	(k) "officer" means the chairman or vice-chairman of the board of directors, the president, vice-president, secretary, treasurer, comptroller, general manager, managing director or any other individual who performs functions for an association similar to those normally performed by an individual occupying any such office;	25	k) «membre de la direction ou de la gestion» désigne le président ou vice-président du conseil d'administration, le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, le contrôleur, le directeur général, l'administrateur délégué ou tout autre particulier qui exerce pour une association des fonctions semblables à celles qu'exerce un particulier occupant un tel poste;	30	«membre de la direction ou de la gestion»
"Ordinary by-law"	(l) "ordinary by-law" means a by-law of an association that is not subject to the approval of the Minister;	35	l) «règlement administratif ordinaire» désigne un règlement d'une association qui n'est pas soumis à l'approbation du Ministre;	35	«règlement administratif ordinaire»
"Patron"	(m) "patron" means a person who is not a member of an association but who uses the services of the association;		m) «client» désigne une personne qui n'est pas un membre d'une association mais qui utilise les services de l'association;	45	«client»